

# Éolien en mer

et

# préservation des enjeux paysagers

Contribution au débat public

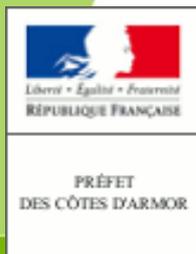
17 juillet 2013



# Rappel du contexte

## Pourquoi l'éolien offshore en France ?

- Le Président de la République a lancé lors de la conférence environnementale des 14-15 septembre 2012 la feuille de route pour la transition énergétique. Celle ci reposera notamment sur le développement des énergies renouvelables.
- L'éolien offshore fait partie du mix de technologies renouvelables privilégiées par le Gouvernement.
- Les régions ont été sollicitées pour proposer des zones propices au développement de l'éolien offshore
- L'appel d'offre éolien off shore a été lancé par l'Etat en 2011 et les lauréats désignés en avril 2012.



# Rappel du contexte

## Pourquoi ce site en particulier ?

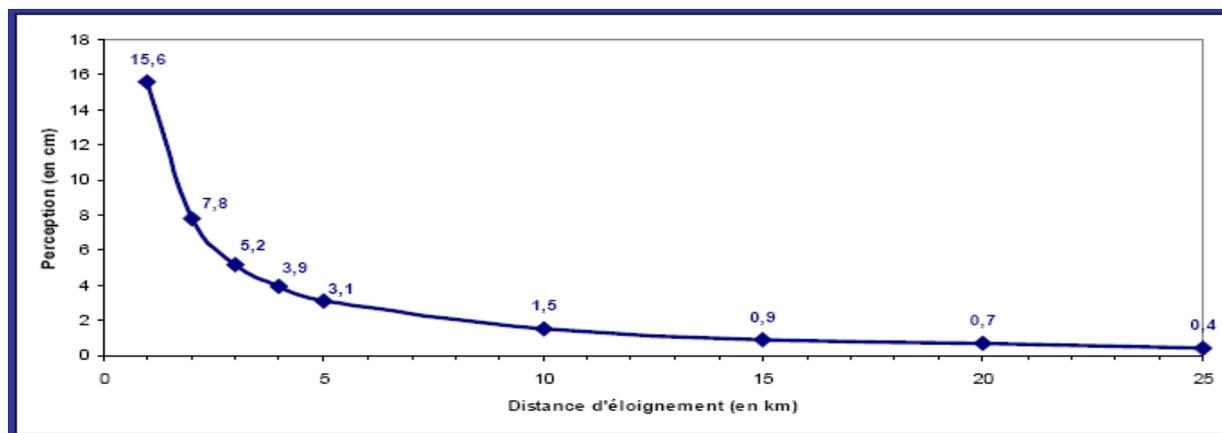
Les zones de développement résultent d'une concertation menée en amont au niveau local par les préfets, notamment au regard de nombreux critères tels que **l'intégration dans le paysage**.

**La conférence mer et littoral de Bretagne a retenu une zone propice à l'implantation d'un parc éolien, dans la baie de St- Brieuc.**

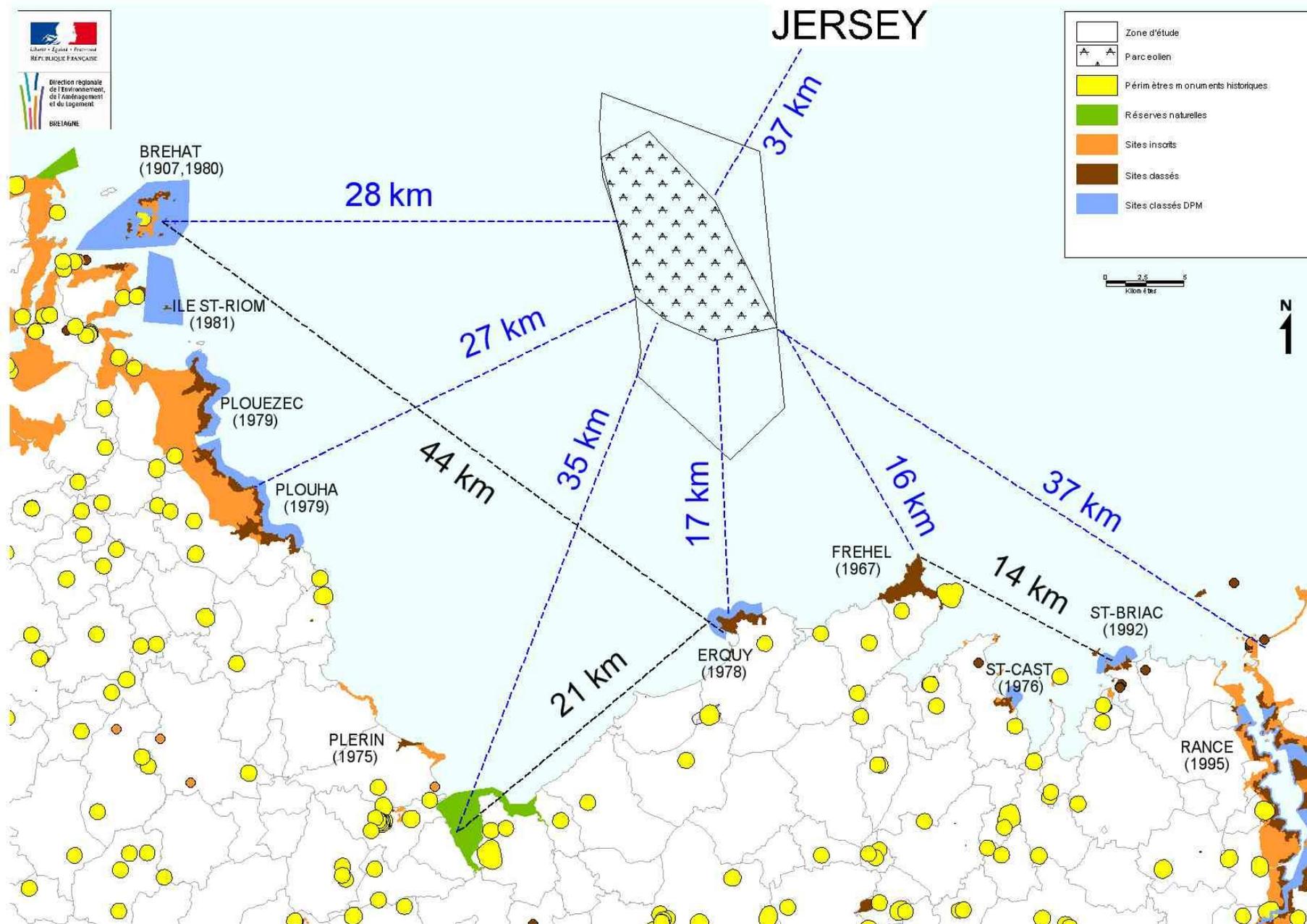
Afin d'éviter le **mitage**, peu de zones ont été choisies, elle sont de grande taille avec un objectif de compacité des parcs.

Les zones ont toutes été situées **à plus de 10 km** de la côte pour tenir compte de la perception des éoliennes :

*Perception d'une éolienne de 155 m de hauteur en fonction de la distance*



# Les enjeux liés aux sites remarquables de la baie de St Brieuc



# Les enjeux paysagers : Sites classés et sites inscrits

## Sites Classés

Il s'agit là d'une protection forte dont l'objectif est le maintien en l'état de sites remarquables.

Pour ce faire, tous les travaux dans le site doivent être autorisés par le Ministre en charge des sites (ou par décision déconcentrée dans certains cas).

Le classement peut inclure le domaine public maritime, généralement sur une bande de 500 m au droit des parties terrestres.

## Sites inscrits

C'est en fait une gestion spécifique de l'anthropisation d'un territoire : les travaux ou constructions sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

***A la fois soucieux de la préservation des sites remarquables, mais aussi du développement des énergies renouvelables et en particulier l'éolien offshore, l'État ne voit pas d'incompatibilité a priori entre ces deux politiques.***



# Les enjeux de l'opération Grand site de France pour les caps d'Erquy et de Fréhel

- Le territoire du Grand site Cap d'Erquy Cap Fréhel est de notoriété nationale ; il accueille plus d'un million de visiteurs chaque année :

*On y enregistre une alternance de pointes rocheuses, aux points de vue vertigineux, des anses sableuses aux eaux turquoise, des spécificités géologiques, une immensité de landes littorales à bruyères et ajoncs et une richesse patrimoniale et architecturale, traduction d'une histoire locale très riche (Fort La latte et les phares du Cap Fréhel par ex.).*

- La demande officielle de lancement d'une **opération Grand site de France** a fait l'objet d'une lettre d'accord de la ministre en date du 7 décembre 2012.
- La mise en cohérence de l'ensemble des projets est en cours, ainsi que la définition d'une stratégie partagée pour ce territoire.
- Comme pour les sites classés, l'Etat ne voit pas d'incompatibilité a priori entre les projets éoliens et la politique des Grands sites de France.



# Préservation des enjeux paysagers

- **Procédure d'autorisation d'occupation du domaine public maritime**

Rappel : le projet s'inscrit dans le cadre de la procédure d'autorisation d'occupation du DPM.

Les services de l'État s'appuieront sur les analyses qui seront effectuées sur la base des éléments détaillés fournis par le porteur du projet (**notamment l'étude d'impact**).

Dans ce cadre réglementaire, le projet devra être présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (**CDNPS**).



# Préservation des enjeux paysagers

- **Définition du paysage issue de la Convention européenne du Paysage (Florence- octobre 2000) :**

Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations

- **L'introduction d'un parc éolien offshore procède donc de la création d'un nouveau paysage marin.**

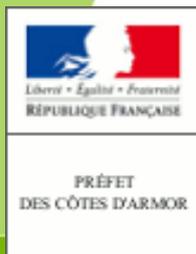


# Préservation des enjeux paysagers

- **Le volet paysager sera traité au travers de l'étude d'impact du parc éolien offshore**

La problématique des éoliennes en mer est différente de celle à terre. L'analyse doit être adaptée à la **mise à distance forcée de l'observateur**, même si le champ d'investigation peut être élargi aux voies maritimes pour appréhender la perception visuelle depuis la mer.

La visibilité en mer des objets dépend de nombreux facteurs tels que l'éclairage, le mouvement, l'orientation, le contraste avec l'arrière plan et l'horizon, la couleur et la structure, le paysage environnant, etc. Il existe des calculs sophistiqués de distance de perception.



# Préservation des enjeux paysagers

## Contenu de l'étude d'impact d'un parc éolien offshore

L'analyse de l'organisation du paysage, des perceptions visuelles et de l'intégration paysagère du projet doit se traduire par des représentations appropriées (bloc paysager, croquis, coupe, carte de synthèse, photo-montages, etc). Cette analyse doit être complétée par celle des perceptions sociales.

*Deux documents guides entre autres :*

- *Étude méthodologique des impacts environnementaux et socioéconomiques des énergies marines renouvelables (Version 2012)*  
[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/120615\\_etude\\_version\\_finale.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/120615_etude_version_finale.pdf)
- *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (Actualisation 2010)*  
[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_eolien\\_15072010\\_complet.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_eolien_15072010_complet.pdf)



Merci de votre attention



**DREAL Bretagne**

**10 rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes cedex  
Tél. : 02 99 33 45 55**

	Zone d'étude
	Parc oïlien
	Périmètres monuments historiques
	Réserves naturelles
	Sites inscrits
	Sites classés
	Sites classés DPM
	Natura 2000

